



**Association Nationale des Étudiants en Médecine de France**

Organisation étudiante représentative selon la loi de 1901 et le code de l'éducation.  
Représentée au CNESER et CNOUS. Nommée à la CNEMMOP. Membre de la FAGE et de l'IFMSA  
ANEMF c/o FAGE, 79 rue Périer 92120 Montrouge - 01 40 33 70 72  
[www.anemf.org](http://www.anemf.org) - [contact@anemf.org](mailto:contact@anemf.org)

# Guide Réussir son passage à l'externat

Ce guide a pour but de guider les étudiants de leur passage du statut d'étudiant au statut d'étudiant hospitalier.

**05/09/18**

## Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Changement de régime de sécurité sociale</b>	<b>3</b>
Actualité	3
Régime Général de la Sécurité Sociale	3
Concrètement, il faut faire quoi ?	4
Si vous êtes rattaché à la CPAM	4
Si vous êtes rattaché à MNH	5
<b>Aides aux transports</b>	<b>5</b>
Remboursement de l'abonnement au service de transport en commun	5
Indemnité forfaitaire de transport	6
<b>Aides aux logements</b>	<b>7</b>
La prime d'activité	8
<b>Messages importants</b>	<b>8</b>
<b>Ressources</b>	<b>8</b>

## Introduction

Le **passage du 1er cycle des études médicales (DFGSM) au 2ecycle (DFASM)** peut être synonyme de stress chez les étudiants. En effet, ce passage s'accompagne de nombreux changements, aussi bien au niveau pédagogique, de l'organisation de la vie quotidienne avec les stages, que des **changements administratifs**.

Ces changements administratifs peuvent paraître confus auprès des étudiants, et le manque d'information peut les mettre en situation délicate au niveau de leur protection sociale, mais aussi au niveau des aides auxquelles ils ont droit. **Ce guide a pour but de les guider afin de réussir toutes ces démarches facilement.**

## Changement de régime de sécurité sociale

### Actualité<sup>1</sup>

Actuellement, les **étudiants de la PACES à la DFGSM3** (1er cycle) sont rattachés au **Régime de Sécurité Sociale Etudiant** (RSSE). Ce régime est **voué à disparaître** à partir de la rentrée 2018 afin que l'ensemble des étudiants soit rattachés au régime général de sécurité sociale. Cependant, il existe une **phase de transition** pour cette disparition :

- A la **rentrée 2018**:
  - Les étudiants s'inscrivant pour la **1ère fois** dans l'enseignement supérieur restent **rattachés au régime général** (ou aux régimes dont dépendent leurs parents, par exemple le régime agricole). Ils n'ont **aucune démarche à faire**.
  - Les **étudiants déjà inscrits** dans l'enseignement supérieur lors de l'année 2017-2018 **restent sur le RSSE** pendant l'année 2018-2019, et seront **rattachés au régime général à la rentrée 2019**.
  - Dans les 2 cas, la **cotisation** au régime de sécurité sociale étudiant de 217€ est **supprimée** pour tous les étudiants à la **rentrée 2018**.

Lors du **passage au 2ecycle** (DFASM), les étudiants sont considérés comme des **salariés de la fonction publique hospitalière**, et passent donc du RSSE au **Régime Général**.

Ainsi, à cause de la phase transitoire de la disparition du modèle de RSSE, **2 promotions d'étudiants** devront accomplir la démarche de passage du RSSE au Régime Général. Il s'agit de :

- La promotion entrant en DFASM1 à la rentrée 2018
- La promotion entrant en DFASM1 à la rentrée 2019

Ces promotions **devront effectuer les démarches décrites ci-dessous**. Il est important d'effectuer ces démarches le plus rapidement possible à la rentrée, car il y a un certain délai de prise en compte.

### Régime Général de la Sécurité Sociale

L'étudiant-hospitalier (= externe) est rattaché au régime général de sécurité sociale<sup>2</sup> en qualité **d'agent de la fonction publique hospitalière contractuel**. Ce régime de sécurité sociale est géré par les **CPAM** (Caisse Primaire de l'Assurance Maladie) ou la **MNH** (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), par délégation de service public selon la localité.

<sup>1</sup> <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

<sup>2</sup> [http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste\\_20150001\\_0000\\_0031.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste_20150001_0000_0031.pdf)

Dans la majorité des cas, vous êtes rattachés à la CPAM, sauf pour les villes suivantes où vous êtes rattachés à la MNH : **Besançon, Grenoble, Nancy, Limoges.**

## Concrètement, il faut faire quoi ?

### Si vous êtes rattaché à la CPAM

Vous devez télécharger et imprimer le formulaire suivant sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) : [https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnam\\_mut\\_puma\\_2018\\_v5\\_remp.pdf?fclid=IwAR2iFd\\_eaziXeDhhs2wNvB0G\\_rB65X38UZoK4XF-ggvnbvUNU8C9S8hL5xE](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnam_mut_puma_2018_v5_remp.pdf?fclid=IwAR2iFd_eaziXeDhhs2wNvB0G_rB65X38UZoK4XF-ggvnbvUNU8C9S8hL5xE)

### Demande de mutation

Le formulaire de demande de mutation doit être utilisé en cas d'évolution de votre situation entraînant un **changement de régime de Sécurité sociale**. Cette démarche n'est pas nécessaire si vous devez être rattaché(e) au régime agricole. En effet, dans ce cas, un dispositif spécifique existe qui entraîne un rattachement direct.

Il convient de le compléter et de le retourner à votre nouvelle caisse d'assurance maladie accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour (en cours de validité) et d'un relevé d'identité bancaire (n° IBAN) établi à vos nom et prénom(s).

Les agents de la Fonction Publique doivent joindre aussi :

- ▶ Pour les fonctionnaires : un arrêté de stage, de nomination ou d'affectation.
- ▶ Pour les contractuels/vacataires : une copie du contrat de travail.

#### ► Identification de l'assuré(e)

Votre n° de sécurité sociale :

Vos nom et prénom(s) :   
*(Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) ; prénoms dans l'ordre de l'état civil)  
(Si vous êtes artiste-auteur et que vous utilisez un pseudonyme, précisez-le après votre nom de famille)*

Votre date de naissance :  Vos lieu, commune et pays de naissance :

Votre adresse :

Code Postal  Commune :

Votre n° de téléphone :

#### ► Votre ancienne situation

Organisme auprès duquel vous perceviez vos prestations de Sécurité sociale :

Bénéficiez-vous d'une pension d'invalidité  ou d'une rente accident du travail/maladie professionnelle  ?

#### ► Votre nouvelle situation

Depuis le

► Salarié(e) du régime général

► Agent de la Fonction Publique  d'Etat  Territoriale  Hospitalière

*Indiquez, si vous êtes :* fonctionnaire titulaire  fonctionnaire stagiaire  contractuel/vacataire  autre  :  *(à préciser)*

Ministère employeur :

Profession :

Nom et adresse du service ou de l'établissement d'exercice :

► Sans activité

► Autre situation  *(Si votre situation ne correspond pas à celles figurant ci-dessus, veuillez préciser votre nouvelle situation (par exemple : artiste-auteur, élu local, praticien ou assistant médical conventionné...)) :*

#### ► Attestation sur l'honneur à compléter par l'assuré(e)

L'assuré(e) identifié(e) ci-dessus, atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Fait à  signature de l'assuré(e)

Le

**IMPORTANT :** - si vous avez des enfants mineurs à votre charge, veuillez compléter un formulaire S3705,  
- si vous êtes polyactif ou polypensionné et que vous souhaitez exercer un droit d'option pour un autre régime que celui auquel vous êtes actuellement rattaché, veuillez compléter un formulaire 7S8 CNAM.  
*Ces formulaires sont téléchargeables sur www.ameli.fr ou à demander à votre caisse.*

La loi rend possible d'amende évin d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages sociaux (articles 313-1 à 313-5, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).  
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations sociales, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-1-7-1 du Code de la sécurité sociale.  
L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale).  
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

EXP 750 CNAM septembre 2018

Dans la rubrique **"Ancienne situation"**, vous devez **indiquer la mutuelle étudiante du RSSE** auquel vous étiez affiliés jusqu'alors. Il peut s'agir soit de la LMDE, soit d'une mutuelle du réseau Emevia (MEP, MGEL, SMEBA, SMECO, SMENO, SMEREB, SMEREP, SMERRA, VITTAI, SMERAG).

Dans la rubrique **"Nouvelle Situation"**, vous devez :

- Cocher la case **"Salarié"** et indiquer la date de votre 1er stage hospitalier en tant qu'externe
- Cocher la case **"Agent de la Fonction Publique"** et la case **"Hospitalière"**

- Cocher la case **"Autre"** et indiquer **"étudiant hospitalier"**
- Dans la ligne **"Ministère employeur"**, mettre **"Ministère des Solidarités et de la Santé"**
- Profession : **"Etudiant Hospitalier"**
- Nom & Adresse du service ou de l'établissement, mettre le **nom de votre CHU** et l'**adresse de son siège social**

Il faut joindre à ce document :

- une photocopie de la carte d'identité
- un RIB
- une photocopie d'un bulletin de salaire
- une déclaration de médecin traitant via ce [formulaire](#)

L'ensemble de ce dossier est à envoyer à la CPAM à laquelle vous êtes rattachés. Vous trouverez les **adresses d'expédition** dans ce document :

[https://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/Pieces\\_justificatives\\_adresses.pdf](https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Pieces_justificatives_adresses.pdf)

## Si vous êtes rattaché à la MNH

Rappel, cela concerne les facultés de Besançon, Grenoble, Nancy et Limoges.

La **procédure est la même** que décrite ci-dessus, mais vous pouvez contacter un téléconseiller MNH pour vous aider dans vos démarches, au **3031** (services & appels gratuits - du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

## Aides aux transports

L'étudiant hospitalier, en qualité d'agent public, a droit à différentes aides au transport pour se rendre sur son lieu de stage. On relève ainsi le **remboursement de l'abonnement** au service de transport en commun de la ville de stage et l'**indemnité forfaitaire de transport**. **Ces 2 aides ne sont pas cumulables.**

## Remboursement de l'abonnement au service de transport en commun<sup>3</sup>

De part sa qualité d'agent public, l'étudiant hospitalier a droit au remboursement partiel :

1. Des **abonnements** multimodaux à nombre de **voyages illimités** ainsi que les **cartes et abonnements annuels, mensuels** ou **hebdomadaires** ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par :
  - a. La Régie autonome des transports parisiens (**RATP**) ;
  - b. La Société nationale des chemins de fer (**SNCF**), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile de France ;
  - c. Les **entreprises de transport public**, les régies et autres.

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374455&categorieLien=id>  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/03/cir\\_32777.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/03/cir_32777.pdf)  
[http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-08/ste\\_20130008\\_0000\\_0170.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-08/ste_20130008_0000_0170.pdf)

2. Les **abonnements à un service public de location de vélos**. Ils s'entendent comme des abonnements mis en place par une personne publique, en régie ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public, comme les locations de vélos en libre service mises en place par plusieurs grandes villes, Vélib à Paris ou Bicloo à Nantes.

Attention, les billets "journaliers" ne sont pas remboursables.

L'employeur public est tenu de prendre en charge **la moitié** du tarif des abonnements.

→ De façon simple, **le CHU est tenu de vous rembourser de moitié votre abonnement aux transports en commun de votre ville.**

Il est à noter que le remboursement est **mensuel**, et ceci même pour des abonnements annuels.

Pour toucher ce remboursement, il faut le réclamer à la **Direction des Affaires Médicales** de votre CHU. Vos élus étudiants peuvent vous aider dans cette démarche.

## Indemnité forfaitaire de transport<sup>4</sup>

Les étudiants hospitaliers ont droit à une **indemnité forfaitaire de transport** lorsqu'ils effectuent un stage dans un hôpital périphérique distant de plus de **15km de l'UFR** dans laquelle est inscrit l'étudiant. Cette indemnité est d'un montant de **130€ bruts**.

Cette indemnité est à **réclamer à la direction des affaires médicales**, soit par le formulaire fourni par celle-ci, soit grâce à ce modèle (extrait de l'arrêté en vigueur) :

*DEMANDE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRANSPORT DES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS EN MÉDECINE, EN ODONTOLOGIE ET EN PHARMACIE ACCOMPLISSANT UN STAGE EN DEHORS DE LEUR CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RATTACHEMENT*

*Je soussigné(e) (nom et prénom de l'étudiant) ....., étudiant hospitalier en (préciser la spécialité et l'année) ....., demeurant (adresse du domicile) ....., inscrit(e) à l'unité de formation et de recherche de (dénomination de l'UFR) ....., demande au centre hospitalier universitaire de (dénomination du CHU de rattachement) ..... à bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport conformément à l'arrêté du xxx.*

*J'atteste, par la présente, ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport pendant mon stage.*

*Fait le*

*Signature de l'étudiant hospitalier :*

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/3/11/AFSH1400833D/jo/texte/fr>  
[http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste\\_20150001\\_0000\\_0031.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste_20150001_0000_0031.pdf)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028714164&dateTexte=20180721>

## Aides aux logements

Si vous **touchiez l'APL** (Aide Personnalisée au Logement) ou ALS (Allocation de Logement Social, pour les logements non conventionnés), **votre situation a changé** à cause de ce changement de statut, ce qui peut entraîner une revalorisation de vos aides au logement.

Il faut **déclarer votre changement de situation à la CAF** en remplaçant votre statut d'étudiant par le statut de salarié à temps partiel. Pour plus de renseignements : <http://www.caf.fr/>

Lors de la simulation, remplissez les cases suivantes :

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > **Le logement**



Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires

### Situation professionnelle

\* Vous êtes :

- En activité professionnelle
- Sans activité professionnelle

\* Vous êtes bénéficiaire du RSA :

- Oui
- Non

*En cas d'arrêt pour maladie de longue durée, cocher la case "Sans activité professionnelle".*

Quitter

Continuer

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > **Le logement**



Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires

### En activité professionnelle

\* Vous êtes :

- Salarié à plein temps
- Salarié à temps partiel
- Travailleur indépendant
- En apprentissage
- En formation professionnelle
- En préretraite progressive

Quitter

Continuer

## La prime d'activité<sup>5</sup>

Les étudiants hospitaliers ne sont **pas éligibles à la prime d'activité**. En effet, nos revenus sont trop faibles pour pouvoir en bénéficier (inférieurs à 918,35€ mensuel).

Quelques CAF ont octroyé la prime d'activité à des étudiants hospitaliers par méconnaissance des conditions d'attribution de cette prime, et les étudiants en question ont dû rembourser a posteriori les primes d'activité perçues. Vous ne pouvez donc **pas toucher cette aide**.

## Messages importants

- Passage du RSSE au régime général : penser à faire sa **déclaration de mutation**.
- APL : penser à faire sa **déclaration de changement de statut** d'étudiant à salarié à temps partiel pour faire revaloriser ses APL.
- Transports : penser à **réclamer le remboursement de son abonnement** de transport ou son **indemnité** forfaitaire si on est éligible.
- Les étudiants hospitaliers ne sont **pas éligibles à la prime d'activité**.

## Contact :

**Loïc Lemoine, VP Affaires Sociales**

[affaires.sociales@anemf.org](mailto:affaires.sociales@anemf.org)

## Ressources

- <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>
- [http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste\\_20150001\\_0000\\_0031.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste_20150001_0000_0031.pdf)
- [https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnam\\_mut\\_puma\\_2018\\_v5\\_remp.pdf?fbclid=IwAR2iFd\\_eazlXeDhhs2wNvB0G\\_rB65X38UZoK4XF-ggvnbvUNU8C9S8hL5xE](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnam_mut_puma_2018_v5_remp.pdf?fbclid=IwAR2iFd_eazlXeDhhs2wNvB0G_rB65X38UZoK4XF-ggvnbvUNU8C9S8hL5xE)
- [https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/132/s3704\\_0.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/132/s3704_0.pdf)
- [https://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/Pieces\\_justificatives\\_adresses.pdf](https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Pieces_justificatives_adresses.pdf)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374455&categorieLien=id>
- [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/03/cir\\_32777.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/03/cir_32777.pdf)
- [http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-08/ste\\_20130008\\_0000\\_0170.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-08/ste_20130008_0000_0170.pdf)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/3/11/AFSH1400833D/jo/texte/fr>
- [http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste\\_20150001\\_0000\\_0031.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-01/ste_20150001_0000_0031.pdf)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028714164&dateTexte=20180721>

<sup>5</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>